



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 novembre 2020 s'est réuni le 26 novembre 2020 à 20 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Convocation du Conseil Municipal : 20/11/2020

Compte rendu affiché le : 30/11/2020

Président : Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élu : Franck NIAUDOT

Membres présents : Annick GUICHARD, Michel CHARMET, Erik CHAPELLE, Thérèse MOROT, Catherine FALCAND, Monique IMBERT, Patrick ROLLE, Franck NIAUDOT, Patrick LAFAY, Céline APAIX, Laure RIVOIRON, Tony TORNAMBE, Christophe LACHAUD, Sylvie COSTANZA, Jean-Jacques TISSIER

Le compte rendu du conseil municipal du 08 octobre 2020 est adopté.

Madame le maire propose :

- d'ajouter une délibération : **Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des locaux de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « La ronde des collines » auprès de Vienne Condrieu Agglomération (relais assistantes maternelles)**

↳ accepté à l'unanimité

52/2020 – Intégration des parcelles cadastrées A 501, A 503 et F 133 dans le régime forestier

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'aménagement de notre forêt communale par l'Office Nationale des Forêts (ONF) arrive à son terme en 2021. Dans le cadre du renouvellement du programme d'aménagement, l'ONF prépare la vérification du foncier.

Au cours de leur prospection, l'ONF a identifié de nouvelles parcelles communales susceptibles d'intégrer le régime forestier en application de l'article L211-1 du Code forestier).

Compte tenu de leurs caractéristiques et de leur proximité avec d'autres parcelles dépendant du régime forestier, Madame le maire demande l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Parcelle cadastrale	Lieudit	Surface totale	Surface proposée à l'application du RF
Commune de Trèves	A 501	Maleval	5 560 m ²	5 560 m ²
	A 503	Maleval	10 255 m ²	10 255 m ²
	F 133	Les communaux	3 195 m ²	3 195 m ²

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

DEMANDE l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

53/2020 – Adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

↳ Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

↳ Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux...

↳ Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

➤ Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

➤ Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et attentes de leur bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

➤ Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité**

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS **à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Les prestations seront ouvertes aux agents et retraités dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires	Sans condition
Agents en contrats à durée déterminée de droit public ou privé	Minimum de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité
Retraités de la collectivité (à compter du 01/01/2021)	Bénéficiaire pour une durée de 5 ans maximum

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et autorise en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\left[\begin{array}{l} \text{Le nombre de bénéficiaires actifs} \\ \text{et retraités indiqués sur la liste} \end{array} \right] \quad X \quad \left[\begin{array}{l} \text{le montant forfaitaire de la cotisation} \\ \text{par bénéficiaires actifs et retraités} \end{array} \right]$$

3°) De désigner Mme Cathy FALCAND en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Trèves au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Trèves au sein du CNAS

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

54/2020 – Renouvellement de la convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'assistance du service commande publique et pour la dématérialisation des marchés publics

Par délibération n° 48/2018 du conseil municipal du 28/09/2018, la commune de Trèves a conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention d'assistance en matière de commande publique qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 pour un montant de 1700 euros par an.

L'intérêt de cette convention est le suivant :

- Nous bénéficions d'une assistante du service commande publique de l'Agglo dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés et des publicités,
- La dématérialisation de nos marchés publics (obligation pour les marchés supérieurs à 40 000 euros HT) est effectuée par le service commande publique sur le profil d'acheteur de l'Agglo (mise en ligne des dossiers de consultation, réponses aux questions électroniques des candidats...),
- Le profil d'acheteur de l'Agglo est mis à disposition de notre commune ce qui nous permet de respecter nos obligations réglementaires en matière de dématérialisation (réceptionner de manière électronique les offres des candidats, communiquer électroniquement avec les candidats et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution des marchés...),
- Nous pouvons adhérer si nous le souhaitons à des groupements de commandes proposés par l'Agglo sur des sujets transversaux.

Notre commune garde l'entière responsabilité et la maîtrise de ses procédures de commande publique de l'analyse des offres jusqu'à l'attribution des marchés. Vienne Condrieu Agglomération intervient en appui de notre commune.

Pour mémoire, la participation financière des communes ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prend à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (8 925 € TTC pour l'installation et 7 981 € € TTC pour l'abonnement annuel)
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- et l'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Ainsi, au vu de nos besoins et des obligations réglementaires de la commune en matière de commande publique, il vous est proposé d'adhérer de nouveau à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La nouvelle convention sera donc reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant forfaitaire de 1 700 euros par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

55/2020 - Election des référents « sécurité routière » auprès de la Préfecture du Rhône (annule et remplace la délibération n° 22/2020)

- ↳ Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Vu la délibération du conseil municipal n° n° 22/2020 du 04/06/2020
- ↳ Considérant que le référent titulaire en place ne pourra pas se rendre disponible en journée en cas de besoin (raison professionnelle)

Il est procédé à l'élection des référents sécurité routière auprès du préfet du Rhône,

Election du	Nom – Prénom Date naissance	Adresse Postale	Nommé(e)
Référent titulaire	IMBERT Monique Née le 07/09/1959	216 Allée des Tilleuls 69420 TREVES	Immédiatement
Référent suppléant	COSTANZA Sylvie Née le 13/08/1958	253 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Immédiatement

56/2020 - Election des délégués à la commission communale d'appels d'offres (annule et remplace la délibération n° 24/2020)

- ↳ Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- ↳ Vu la délibération n° 24/2020 du 04/06/2020
- ↳ Considérant que Mme COSTANZA Sylvie, référent suppléante en place ne pourra pas se rendre disponible en journée en cas de besoin (raison professionnelle)

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Est candidat au remplacement de Mme Sylvie COSTANZA, référent suppléante:	M. Jean Jacques TISSIER
---	-------------------------

Est donc désigné en tant que :

3 ^{ème} délégué suppléant	TISSIER Jean Jacques Né le 27/04/1973	728 route des Deux Vallées 69420 TREVES
------------------------------------	--	--

Madame le maire énonce donc la constitution de la commission d'appel d'offre modifiée :

Sont donc désignés en tant que :

Présidente	GUICHARD Annick Née le 30/12/1961	311 chemin de la Dhuire 69420 TREVES
1 ^{er} délégué titulaire	CHARMET Michel Né le 06/03/1956	122 impasse des Dalettes 69420 TREVES
1 ^{er} délégué suppléant	CHAPELLE Erik Né le 24/06/1963	2 enclos Les Pierres Blanches 69420 TREVES
2 ^{ème} délégué titulaire	TORNAMBE Tony Né le 13/10/1956	933 route des Deux Vallées 69420 TREVES
2 ^{ème} délégué suppléant	NIAUDOT Franck Né le 08/09/1975	167 chemin du Brunet 69420 TREVES
3 ^{ème} déléguée titulaire	MOROT Thérèse Née le 28/04/1957	99 chemin de La Basse Dhuire 69420 TREVES
3 ^{ème} délégué suppléant	TISSIER Jean Jacques Né le 27/04/1973	728 route des Deux Vallées 69420 TREVES

57/2020 – Admission en non-valeur

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste établie par la trésorerie de Condrieu relative au non-paiement de factures de services périscolaires et ce malgré les poursuites engagées au titre de l'année 2019 à savoir :

Titre	Montant
366	2.00 €
421	19.85 €
532	23.30 €
TOTAL	45.15 €

- ↪ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ↪ Vu le décret n° 1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- ↪ Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Mme le Maire par le receveur municipal,
- ↪ Considérant que le receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances pour l'année 2019
- ↪ Considérant que des créances s'établissant à **45.15 euros** n'ont pu être recouvrées
- ↪ Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacles à l'exercice de poursuites,
- ↪ Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances de 2019 pour un montant total de 45.15 €

DIT que les dépenses sont prévues au compte 6541 du budget général 2020

58/2020 – Décisions modificatives

Madame le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le Budget Général 2020 :

DM 2 : Fonctionnement :

739223 FPIC :	+ 362.00 €
6541 Admission Non-valeur	+ 45.15 €
6534 Cotisations sociales	+ 2 210.00 €
65541 Compensation charges territoriales	+ 900.00 €
022 Dépenses imprévues	- 3 517.15 €

DM 3 : Investissement :

2128 Autres agencement et aménagement	+ 14 100.00 €
2111/041 Terrains nus	- 5 090.08 €
020 Dépenses imprévues	- 9 009.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les décisions modificatives sus visée.

59/2020 – Exonération de la redevance de stationnement sur le domaine public (Coiff' en bulles) pour l'année 2020

Madame le Maire indique au conseil municipal que chaque année, la commune délibère pour procéder au recouvrement d'un droit de stationnement pour une activité de coiffeur ambulant.

Afin de soutenir cette activité qui a fortement souffert du contexte sanitaire particulier de cette année 2020, Madame le Maire propose de ne pas imputer de redevance de stationnement pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que l'activité de coiffeur ambulant, compte tenu du contexte sanitaire sera exonérée de redevance de stationnement pour l'année 2020.

60/2020 – Tarification location terrains communaux Année 2020

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°48/2019 du 18/11/2019 relative à la location de différentes parcelles communales pour l'année 2019.

Madame le maire indique que suite à l'acquisition par la commune, de nouvelles parcelles communales sont désormais louées et qu'il conviendrait d'en fixer le prix de location.

↳ Considérant une augmentation de 0.55 % du coût du fermage par rapport à l'année dernière

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE la location de parcelles destinées à l'agriculture à 90.50 €/hectare/an soit :

N° de parcelle	Superficie	Tarif location /2020
C317	11 416 m ²	103.31 €
C339	253 m ²	2.29 €
A161	3 915 m ²	35.43 €
B 170	2 505 m ²	22.67 €
B 171	610 m ²	5.52 €
C 74	8 018 m ²	72.56 €
C 75	595 m ²	5.38 €
F 31	5 595 m ²	50.63 €
F 27	1 726 m ²	15.62 €
F 36	3 730 m ²	33.76 €

DECIDE de procéder au recouvrement de la location pour 2020

DIT que ces montants seront reconduits chaque année jusqu'à nouvelle délibération.

DIT que la recette sera imputée sur le compte 752 du budget général.

61/2020 – Remboursement d'un élu pour achat 1^{ère} nécessité (catastrophe naturelle du 13 août 2020)

Madame le Maire informe que suite à la catastrophe naturelle (arrêté du 14 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle) survenue le 13 août 2020, dans l'urgence, madame Thérèse MOROT, adjointe a dû faire des achats de premières nécessité sur ses deniers personnels afin de subvenir aux premiers besoins d'une famille touchée par la catastrophe.

Madame le Maire propose que la commune rembourse les achats effectués par Mme Thérèse MOROT pour un montant de 70.63 € correspondants aux factures remises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT qu'il convient de rembourser Mme Thérèse MOROT de la somme de 70.63 € correspondant à la somme dépensée sur ses deniers personnels pour des achats de 1^{ère} nécessité destinés à aider à une famille touchée par la catastrophe naturelle du 13/08/2020.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6228 du budget général 2020

62/2020 – Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des locaux de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants « La ronde des collines » auprès de Vienne Condrieu Agglomération (relais assistantes maternelles)

Les temps de mise à disposition des locaux par la commune de Trèves à la communauté de communes de la région de Condrieu signée le 4 juin 2013 ont subi des modifications en 2014 puis en 2017. Du fait de la fusion entre ViennAgglo et la CCRC le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération est depuis cette date compétente en ce domaine.

Ainsi cet avenant a pour objet de mettre à jour les périodes d'occupation des locaux afin de recalculer le versement de la participation de Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021.

- ↳ Vu l'article L.1321-1 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- ↳ Vu l'arrêté Préfectoral du 14 novembre 2004 relatif à la compétence « Petite Enfance » de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,
- ↳ Vu la délibération 49/2012 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2012.
- ↳ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2012
- ↳ Vu la délibération 70/2014 du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2014 (avenant 1)
- ↳ Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2016
- ↳ Vu la délibération 02/2017 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2017 (avenant 2)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des locaux nécessaires au fonctionnement de l'Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants La Ronde des Collines pour le relais des assistantes maternelles

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces et actes y afférant.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Annick Guichard :

- informe qu'un container a été déposé au complexe du Fautre pour stocker du matériel pour le foot sans autorisation du syndicat, ni de la commune : une réunion doit se tenir samedi 28/11 sur le sujet.
- rappelle qu'il n'y aura pas de repas des anciens cette année. Un colis sera attribué à toute personne de plus de 65 ans. Une permanence des élus pour retirer les colis se tiendra probablement le samedi 19/12 en matinée (à confirmer sur infotreves de décembre 2020)
- indique qu'il n'y aura probablement pas de cérémonie des vœux en Janvier 2020
- donne lecture d'un courrier de Mme Montbobier nous informant de la mise en vente du fonds de commerce Au p'tit creux du Pilat
- propose au conseil municipal de mettre en vente l'habitation située 616 route des Deux Vallées : accepté à l'unanimité. Les démarches vont être entreprises en ce sens.
- fait un point sur l'avancée du projet de la zone artisanale : le prix de vente des parcelles inclura le terrassement (prix de vente non fixé à ce jour par Vienne Condrieu Agglomération)
- indique au conseil municipal que lors du précédent mandat, il avait été décidé de répondre défavorablement aux demandes de subventions reçues en mairie. A l'unanimité il a été décidé de procéder à l'identique.
- indique que les conseillers ont été destinataires d'un mail les informant de la création de commissions thématiques au sein du Parc du Pilat et demande à chacun de s'inscrire en fonction de ses disponibilités

Thérèse Morot :

- fait un point sur les différentes offres de « lancement d'alerte » à destination de la population : Le conseil municipal décide d'adhérer à une offre qui correspond au besoin de la collectivité
- fait un point sur le comité de pilotage jeunesse du 25/11/2020

Erik Chapelle indique qu'un rencontre doit se tenir le 1^{er} décembre 2020 avec le service voirie de Vienne Condrieu Agglomération afin de planifier les travaux sur les prochaines années à venir.

Franck Niaudot interpelle le conseil municipal sur le brulage de déchets (particulièrement chemin du Bret) et rappelle l'interdiction.

Christophe Lachaud fait remarquer que des plantations ont été faites dans la forêt communale. Michel Charmet indique que l'ONF est à l'origine de ces plantations dans le cadre du programme annuel.

Fin de séance : 23 h 15